



Litige frais rédaction nouveau bail

Par **emebell**, le **17/01/2013 à 12:08**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je suis locataire d'un appartement depuis octobre 2011. Le bail comprenait mon nom ainsi que celui de mon ancien ami. Nous nous sommes séparés en septembre 2012. En Novembre 2012 je me suis rapprochée de l'agence qui gère l'appartement pour leur demander une attestation de loyer en vue d'une demande d'APL car je suis restée seule locataire de l'appartement. Ils ne m'ont pas donné cette attestation car ils m'ont dit qu'il y aurait les 2 noms dessus, et qu'il devaient refaire le bail. Ils ne m'ont jamais parlé de frais, et résultat, janvier 2012, ils me réclament 200 euros pour avoir rédigé un nouveau bail, je n'ai toujours pas d'attestation et ne peut donc toujours pas prétendre aux APL. Ils me disent qu'ils me donneront l'attestation une fois que j'aurais payé ces 200 euros. Je me rapproche donc de vous pour savoir si cette pratique est légale. [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le **17/01/2013 à 13:28**

Bonjour,
Effectivement, si vous demandez un avenant au bail, l'agence peut vous demander des frais de rédaction.
En revanche, dans votre cas, il n'y avait pas à établir d'avenant ou de nouveau bail. En effet, dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chacun des preneurs peut donner congé quand il le souhaite. Le bail se poursuit alors automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur restant.
Il aurait fallu insister pour avoir votre attestation sans que l'agence ne rédige un avenant !

Par **emebell**, le **17/01/2013 à 18:26**

Merci pour votre réponse. Mais quel recours puis-je avoir? Suis-je obligée de payer ces frais?

Par **Lag0**, le **18/01/2013** à **07:50**

Si vous tenez absolument à avoir un avenant au bail, oui, ces frais sont justifiés...